

Comment démarrer votre entreprise en Thaïlande ?

La Thaïlande est un bon endroit pour faire des affaires dans une économie de marché équitable, ouvert, et assez flexible. Si vous avez de réelles intentions de faire des affaires légitimes en Thaïlande, de créer une Entreprise, ce n'est pas très compliqué, surtout par rapport à de nombreux autres pays.

En Thaïlande, la Constitution est la loi suprême ; ensuite viennent les codes de droits, puis les lois spécifiques, l'ensemble permettant de contrôler le fonctionnement de tout. Alors, avant de vous décider à faire des affaires en Thaïlande, vous devez vous référer à la législation pertinente de l'entreprise qui vous intéresse et la comprendre d'abord, et il est important de garder des preuves de tout ce que vous faites.

Cette fois-ci, je vous suggère de comprendre le processus de création d'une entreprise, comment obtenir un permis de travail et un visa d'un an ? Ce n'est pas un ensemble complet d'exigences, mais c'est un guide général pour que vous compreniez ce que vous devez faire.

1. Créer une Entreprise :

2/3 jours de travail	
Réserver le nom de l'Entreprise	Système en ligne avec le Département du développement des Affaires (DBD)
2/3 jours de travail	
Préparer les documents	Avec votre avocat
1 jour de travail	
Enregistrer l'Entreprise	Au Département du développement des Affaires (DBD)

Remarques :

a) Il doit y avoir au moins 3 actionnaires :

Soit un investisseur étranger avec 39% du capital et deux investisseurs thaïlandais avec 61% du capital.

Dans le cas où l'investissement étranger est de 40%, mais n'excédant pas 50% du capital, l'investisseur étranger est signataire autorisé.

Tous les actionnaires thaïlandais doivent présenter la preuve de l'origine des fonds du montant payé pour les actions ; ils doivent le justifier par :

- * Une copie du livret de banque ou une copie des relevés bancaires des 6 derniers mois, ou
- * Un certificat de la banque attestant du montant financé par l'actionnaire, ou
- * Une copie des justificatifs indiquant l'origine des fonds pour payer la valeur des actions.

b) Après l'enregistrement de l'Entreprise, nous pouvons changer les proportions de l'investissement (investissement étranger 49% du capital et investissement thaïlandais 51% du capital) et l'étranger peut être signataire autorisé.

c) Avant de prendre la décision de choisir un Avocat pour créer votre Entreprise, vous devez savoir si le prix qu'il demande inclut ou non, tous les frais : ses honoraires, les frais du Service du Développement des Entreprises (DBD), la traduction des documents, la certification des actions de l'Entreprise, et en fait, un dossier complet certifié.

2- Obtenir un visa non-immigrant B :

Après avoir configuré votre Entreprise, nous devons préparer les

documents pour demander votre Visa non-immigrant-B. Il est possible de le demander dans votre pays d'origine ou à un consulat thaïlandais dans un pays voisin, à savoir, Kuala Lumpur (Visa pour 3 mois) ou Singapour (pour 1 an mais demandant d'avantage de documents et plus coûteux), ou Hong-Kong, etc.

3. Enregistrement au siège de la Sécurité Sociale :

Nous devons préparer les documents et faire une demande à la Caisse de Sécurité Sociale, car nous avons besoin de ces documents pour demander ensuite votre permis de travail.

Dans le cas d'étrangers actionnaires, un agent de la Sécurité Sociale doit visiter les locaux de votre Entreprise, ce qui peut demander un mois ou plus. Mais les Avocats disposent d'un moyen légal pour échapper à ce délai.

4. Permis de travail :

Après avoir configuré votre Entreprise, obtenu votre visa non-immigrant B, nous devons demander votre permis de travail. Ensuite vous pourrez travailler légalement et votre Entreprise pourra vous rémunérer.

Nous devons préparer les documents pour demander un permis de travail au Département du Travail où vous irez ensuite le récupérer en personne, car vous aurez à signer le livre, sous votre photo qui sera ensuite stratifiée avec votre signature.

Obtenir le permis de travail et régler les questions de Visa, c'est la partie technique et juridique.

5- Extension du Visa en Thaïlande :

Une fois que vous aurez votre permis de travail, nous devons préparer les documents pour demander, le cas échéant, une extension à un an de votre Visa et vous pourrez enfin exploiter votre Entreprise tranquillement.

CABINET D'AVOCAT



- Affaires civiles
 - Affaires familiales
 - Droit immobilier
 - Droit de la propriété
 - Testaments
 - Droit commercial
 - Droit des contrats
 - Droit des sociétés
 - Problèmes des consommateurs
- Visas & Permis de travail
- Droit fiscal

"L'honnêteté est notre politique"

Jantracha Sreekraisook — Avocate
A Lawyer House "Honesty is policy"
Mobile: +66 (0)90 486 6724
49/40 Moo1, Soi Ruam Nanachat, Rawai, Muang Phuket
Blog: www.alawyerhouse.blogspot.com
E-mail: alawyerhouse@gmail.com